COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 05 FEVRIER 2015

Le cinq février deux mil quinze à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle des fêtes de Marconnelle, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 29 janvier 2015.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Pierre LAFONTE, Mme Chantal GLACON, Mme Angélique FERIAU, M Guislain TETARD, M Francis CAPRON remplacé par M DUVAL, M Antoine BOLLART, M Philippe DECOBERT, M René BIENAIME, M Gilbert CONFRERE remplacé par M Vincent DUMONT, M Jean-Marie ROUSSEL, M Jean-Louis TALLEUX, M Roger THUAU, M Michel BOUTILLIER, M Lionel LEBORGNE, M Michel MARQUET, M Alain CARLIER remplacé par M Jean-Paul CANTRELLE, M Philippe BATAILLE, M Bernard TAFFIN remplacé par Mme Ange-Marie DELATTRE.

A donné procuration : M Frédéric ALEXANDRE à M Jean LECOMTE.

Secrétaire : M SIECZKOWSKI-SAMIER Stéphane.

Intervention de Monsieur Gigot, de l'Etablissement Public Foncier

Monsieur Gigot présente les actions de l'EPF suivant un diaporama présenté. Il rappelle que l'EPF travaille par convention avec les EPCI, d'une durée de cinq ans avec possibilité de prolongation ou d'aménagement. L'engagement de l'EPCI résulte d'une réflexion sur un ou plusieurs projets.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 novembre 2014

Monsieur Fillion prend la parole. Il rappelle que 7 Vallées Comm n'a pas d'obligation de débat d'orientation budgétaire mais sollicite auprès de Monsieur le Président la position de la communauté de communes. Monsieur Filiion demande par ailleurs, des précisions quant aux rumeurs d'un transfert du siège de la communauté de communes.

Monsieur le Président répond qu'en ce qui concerne la préparation du budget, une commission des finances, composé des 69 maires sera constituée et invitée à se réunir le 04 mars prochain.

Monsieur le Président rappelle que le siège de la communauté de communes a été fixé par délibération de l'ensemble des conseils municipaux à Hesdin et qu'il n'a pas l'intention de le modifier. Les différents services de la communauté de communes ont été réorganisés et regroupés par pôles :

- Pôle de l'Agence de développement et Maison du Bois : Maison du bois à Auchy les Hesdin
- Pôle services à la personne (SSIAD, portage du repas, PLIE, OTSJ) : Maison de l'initiative à Beaurainville
- Pôles administratifs :
    - Direction, ressources humaines, service jeunesse : Siège, rue du Général Daullé à Hesdin
    - Comptabilité, communication : 7 Vallées Entreprises à Beaurainville.

Ces observations faites, le compte rendu est adopté par l'ensemble des conseillers communautaires.

Tarifs des opérations jeunesse (après-midis récréatifs, centres de loisirs)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des opérations jeunesse menées par l'ex CCCT, des activités sont organisées sur le territoire de l'ex CCCT en faveur des enfants âgés de 6 à 12 ans pendant les vacances de février, avril et juillet/ Août 2015.

1) Les Après-midi récréatifs de février 2015 : ils sont organisés du lundi 23 février au vendredi 6 mars de 14h à 17h30 sur les communes de Blangy sur Ternoise et Fillièvres. Le projet pédagogique est centré sur des activités de sorties, sportives, de grands jeux, d'activités manuelles et d'une après-midi jeux en familles et d'un spectacle « à la rencontre des générations ». Cette action n'est pas déclarée en Accueil de Loisirs. Elle est donc indépendante de toute convention avec la CAF.

Le tarif appliqué jusqu'à présent est de **10 €** par enfant et par semaine.

2) Les Après-midi récréatifs d'avril 2015 : Ils sont organisés du lundi 20 au jeudi 30 avril 2015 de 14h à 17h30 sur la commune de St Georges. Le projet pédagogique est centré sur une semaine d'activités cirque en partenariat avec l'association Cirqu'en Cavale et une semaine d'activité piscine avec l'Aquatic Bowling Center. Cette action n'est pas déclarée en Accueil de Loisirs. Elle est donc indépendante de toute convention avec la CAF.

Le tarif appliqué jusqu'à présent est de **10 €** par enfant et par semaine.

3) Les Accueils de Loisirs : Ils sont organisés du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2015 de 14h à 18h sur les communes d'Azincourt et de Fillièvres. Cette action a fait l'objet d'un renouvellement avec la CAF en 2014, d'un contrat de Prestation de Service et d'un Contrat Enfance Jeunesse. Conformément aux dispositions des contrats signés avec la CAF, les tarifs sont dégressifs, en fonction du quotient familial des familles :

Tarifs à la semaine :	Habitants CC7V	Hors CC7V
QF de 0 à 617	**15.50**	**17.50**
QF de 618 à 1 000	**16.00**	**18.00**
QF > 1 000	**16.50**	**18.50**

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la participation des familles à 10 € par enfant pour les après-midi récréatifs des vacances de Février et d'avril 2015
- FIXE le montant de la participation des familles pour les centres de loisirs de l'été 2015, selon le tableau ci-dessous :

Tarifs à la semaine :	Habitants CC7V	Hors CC7V
QF de 0 à 617	**15.50**	**17.50**
QF de 618 à 1 000	**16.00**	**18.00**
QF > 1 000	**16.50**	**18.50**

- AUTORISE Monsieur le Président à verser au budget les recettes y afférentes.

Projet Sports & Co : validation du plan de financement et participation financière des familles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le stage NUTRI SPORTS AND CO est proposé depuis trois ans pour 48 jeunes âgés de 8 à 15 ans, en février.

Il a pour objectif de proposer des activités physiques et sportives pour les jeunes qui ne souhaitent plus fréquenter les Accueils de Loisirs.

Le stage est encadré par des éducateurs sportifs de l'Office Territorial des Sports et des Jeunes des 7 Vallées (OTSJ) et un animateur de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant, en tenant compte d'une participation financière des familles à 20 € par enfant inscrit au stage :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
4 éducateurs de OTSJ	3 528 €	Participation des Familles 20€/enfant	960 €
		7 Vallées Comm	2 568 €
Total	3 528 €	Total	3 528 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'action SPORTS & CO 2015
- FIXE le montant de la participation des familles à 20 € par enfant
- AUTORISE Monsieur le Président à verser au budget les recettes y afférentes.

Signature d'une convention de partenariat avec la commune d'Auchy les Hesdin pour l'organisation de séjours enfants (colonies) et proposition d'un partenariat en direct entre 7 Vallées Comm et l'association la SEVE pour l'été.

Monsieur le Président rappelle que les séjours permettent aux enfants des familles modestes de partir en vacances. La Communauté de Communes a signé une convention de développement des séjours enfants « hiver et été » avec la CAF (2014/2017) afin d'obtenir des aides pour réduire la participation des familles de l'ex CCCT.

Au regard du nombre insuffisant de jeunes inscrits sur l'ex CCCT, une convention était signée entre la CCCT, la commune d'Auchy les Hesdin et la Caf pour l'organisation des séjours (été et hiver) pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Il est donc nécessaire de régulariser la prise en charge relative à l'avance des inscriptions d'un montant de 8384 € réalisée par la commune d'Auchy les Hesdin pour les 8 jeunes inscrits en 2014 et de permettre à 7 Vallées Comm d'encaisser les recettes des familles d'un montant de 2 500 € concernant les inscriptions gérées par la commune d'Auchy les Hesdin.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la commune d'Auchy les Hesdin
- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les mandats et titres pour régulariser ce partenariat.

Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Blangy sur Ternoise pour l'organisation d'un centre de loisirs

Monsieur le Président rappelle que deux centres de loisirs sont organisés par l'ex CCCT à Fillièvres et à Azincourt.

L'organisation d'un troisième centre de loisirs à Blangy sur Ternoise est confiée à la commune de Blangy sur Ternoise. En contrepartie de cette prestation, il a été décidé le versement d'une participation à la commune de Blangy sur Ternoise, lors du vote du budget le 12 mai 2014, d'un montant de 1 677 €.

Il est nécessaire de régulariser par une convention cette organisation pour les années 2014 et 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la commune de Blangy sur Ternoise pour les années 2014 et 2015

Tarifs des manifestations de commémoration de la bataille d'Azincourt

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire en date du 27 novembre 2014, il a été décidé un programme de manifestations en vue de la commémoration de la bataille d'Azincourt.

Il y a lieu de fixer les tarifs de certaines de ces manifestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- FIXE les tarifs des manifestations comme ci dessous
- AUTORISE Monsieur le Président à encaisser les recettes correspondantes

Evènements	Date	Propositions de tarifs
Exposition « la mode au Moyen Age »	18, 19 avril	5 €/ adulte 2 €/ enfant (– 12 ans)
La bataille d'Azincourt en playmobils	15, 16, 17 mai	2 €/ adulte Gratuit pour les enfants (– 12 ans)
Fête médiévale	25, 26 juillet	8 €/adulte 6 €/enfant (– 12 ans) Place de marché : 50 €/jour
Concert de chants du Moyen Age	18 septembre	2 €/ adulte Gratuit pour les enfants (– 16 ans)
L'histoire de la Gendarmerie en playmobils	Du 19 au 26 octobre	2 €/ adulte Gratuit pour les enfants (– 12 ans)

Convention d'occupation de terrain pour la fête médiévale à Azincourt

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des commémorations de la bataille d'Azincourt organisées en 2015, une fête médiévale est prévue les 25 et 26 juillet prochain.

Cette fête médiévale est prévue en plein air sur un terrain situé à Azincourt, mis à disposition de la communauté de communes des 7 vallées, par un agriculteur.

Une indemnité en dédommagement de cette occupation a été prévue dans le budget des manifestations des commémorations de la bataille d'Azincourt (votée lors du conseil communautaire le 27 novembre 2014), à hauteur de 5 000 €.

Les obligations des deux parties (durée, accès, utilisation, équipements…) feront l'objet d'une convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'établissement d'une convention d'occupation d'un terrain où seront reprises les conditions des deux parties
- FIXE le dédommagement accordé au propriétaire du terrain à 5 000 €
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le propriétaire occupant.

Signature d'adhésion avec Eco Folio

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Vu le CGCT,
Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212),
Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,
Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papier graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Tarification des services partagés à la Pépinière «7 Vallées Entreprises »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la construction de l'ensemble administratif et tertiaire Zone Fonds de Lianes sur la Commune de Beaurainville, pépinière dénommée « 7 Vallées Entreprises » est terminée. Les ateliers et bureaux sont mis en location.

Lors du conseil communautaire du 22 septembre dernier, les tarifs de location des ateliers et bureaux ont été fixés.

Il y a lieu, à présent, de déterminer la tarification pour les services partagés. Ces tarifs seront appliqués également à la Maison de l'Initiative.

La proposition est la suivante :

	Papier blanc	Papier couleur
Photocopie NB papier A4	0,16	0,18
Photocopie NB papier A3	0,19	0,23
Photocopie NB papier A4 Recto Verso	0,24	0,27
Photocopie NB papier A3 Recto Verso	0,28	0,34
Photocopie couleur papier A4	0,20	0,22
Photocopie couleur papier A3	0,24	0,28
Photocopie couleur papier A4 Recto Verso	0,30	0,33
Photocopie couleur papier A3 Recto Verso	0,35	0,42

Services et fournitures	2015
Affranchissement	Coût réel
Télécopie (page d'émission)	0,94
Secrétariat (heure)	14,41
Appel téléphonique (l'unité)	0,11

Sortie sur étiquette (l'unité)	0,12
Enveloppe (l'unité) *Format 110 * 220* *Format 162 * 229* *Format 229 * 324* *Soufflet*	 0,12 0,15 0,19 0,39
Reliure de documents (spirale) Couverture cartonnée (l'unité) Couverture plastique (l'unité)	0,70 0,15 0,22

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs tels que proposés ci-dessus
- DECIDE de mettre en application ces tarifs à compter du 1er février 2015.

A propos de la Pépinière d'entreprises, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Desreumaux qui informe l'assemblée de l'état d'occupation de la Pépinière : actuellement, un atelier est occupé et une demande est en cours pour une seconde location. En ce qui concerne les occupations tertiaires, un bureau est loué par le GRDA, un autre par le PLDE, une autre demande de location est à l'étude.
L'animateur de la pépinière est recruté et débutera en mars. Le coût du salaire est pris en charge en partenariat avec la Chambre des Métiers.

Conditions d'accueil de stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des 7 Vallées est amenée à accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur. Lors de sa réunion du 6 mars 2014, le Conseil Communautaire a délibéré pour l'attribution d'une gratification mensuelle d'un montant de 400 € aux stagiaires ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement selon le barème en vigueur.
Conformément à l'article L124-6 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu, ou, à défaut, par décret.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la possibilité d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein des différents services de la Communauté de Communes des 7 Vallées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de stage y afférentes avec les Etablissements d'enseignement et les stagiaires accueillis,
- DECIDE l'attribution au stagiaire de l'enseignement supérieur, effectuant un stage de deux mois minimum au sein de la collectivité, d'une gratification mensuelle égale à :
  * pour les conventions signées entre le 1er janvier et le 31 août 2015, 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
  * pour les conventions signées à partir du 1er septembre 2015, 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement selon le barème en vigueur.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014/038 du 6 mars 2014 relative aux conditions d'accueil des stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur.

Recrutement d'animateurs pour les stages récréatifs de février pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées organise des stages récréatifs pendant les vacances d'hiver, pour la période du 23 février au 6 mars 2015, du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, sur les communes de Fillièvres et Blangy-sur-Ternoise.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'animateurs.

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires « pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter quatre animateurs non titulaires à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 7 février au 7 mars 2015 inclus, pour une durée totale de service de 58 heures par animateur, comprenant l'animation des stages récréatifs et les temps de préparation des animations.

Les animateurs seront rémunérés en référence au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, échelle indiciaire brute 340-400.

Autorisation pour le recrutement d'agents en service civique

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des 7 Vallées pourrait être amenée à accueillir des jeunes en service civique.

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, celui-ci permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général, pour les jeunes de 16 à 25 ans, sur une période 6 à 12 mois, à raison de 24 heures hebdomadaires minimum.

Conformément au décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, le jeune volontaire perçoit une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat, et un soutien complémentaire mensuel, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, correspondant aux frais de repas et/ou de transport (montant de 100 €). Ce soutien complémentaire pourra être versé de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle.

Le jeune bénéficie d'une couverture sociale complète (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, retraite) financée par l'Etat.

Les missions de service civique peuvent être accomplies auprès d'associations, d'ONG, de collectivités territoriales ou établissements publics.

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir citoyen et professionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le recrutement de jeunes de 16 à 25 ans en « engagement de service civique »,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces recrutements.

Créance éteintes, budget assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des

procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **485.79 €**
Situation arrêtée à la date du 16.01.2015
Listes 1107059415/110759159/1111364556

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **485.79 €**

- Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **485.79 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget assainissement collectif.

4ème tranche des travaux d'assainissement à le Quesnoy, approbation du DCE, sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire la réalisation des travaux d'assainissement 4ème tranche de le Quesnoy-en-Artois dans le Plan Pluriannuel Concerté 2013-2015 avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Ces travaux consistent en :

Réseau de collecte :

- Création d'un réseau d'assainissement collectif sur la rue de Brailly, le chemin de Dompierre et la rue du moulin rouge
- Longueur du réseau gravitaire : 779 m –diamètre 200
- 130 m de tuyaux PVC de diamètre 160

Programme OTEU :

- Création des postes de refoulement
- 430 m DN 63 mm PVC Pression PN16

Le montant total H.T estimé de l'opération s'élève à 350 115.50 €, se décomposant comme suit :

Estimation des travaux (HT)	
Extension réseau de collecte	223 607.50 €
Réseau OTEU	101 396.00 €
Contrôles extérieurs	
Réseau	6 842.00 €
OTEU	310.00 €
Maîtrise d'œuvre	17 960.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE ce programme de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du Plan Pluriannuel Concerté 2013-2015 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à passer les marchés nécessaires à la bonne réalisation de cette opération sous la forme de procédure adaptée.

Travaux d'assainissement à Campagne les Hesdin et à Beaurainville, approbation du DCE, sollicitation du financement auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire la réalisation des travaux d'assainissement Chemin de St Rémy à Campagne les Hesdin et Rue des Lianes à Beaurainville, dans le Plan Pluriannuel Concerté 2013-2015 avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Ces travaux consistent en :

CHEMIN DE SAINT REMY à CAMPAGNE LES HESDIN :

Création du réseau d'assainissement des eaux usées :
Création de 3 branchements et d'un poste de refoulement

RUE DES LIANES à BEAURAINVILLE :

Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées :
Remplacement en lieu et place (travaux avec tranchées) et réhabilitation du réseau existant (travaux sans tranchée)

Le montant total H.T estimé de l'opération s'élève à 370 692.00 €, se décomposant comme suit :

	Estimation des travaux	Contrôles extérieurs	Maitrise d'œuvre
Chemin de st Rémy à Campagne les Hesdin	92 541.00 €	2 851.00 €	5 080.00 €
Rue des Lianes à Beaurainville	254 945.00 €	5 745.00 €	9 530.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE ce programme de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du Plan Pluriannuel Concerté 2013-2015 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à passer les marchés nécessaires à la bonne réalisation de cette opération sous la forme de procédure adaptée.

Tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2015

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement comporte une partie variable et le cas échéant, une partie fixe.
La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges du service d'assainissement.

Il rappelle que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sont différents sur les territoires de l'ex CCH et l'ex CCVCA :

	Ex CCH	**Ex CCVCA**
Partie fixe	-	58.92 €
Partie variable	1.91 € HT/m3	1.08 € HT/ m3

Il propose que ces tarifs soit lissés sur 5 ans afin d'arriver à un tarif unique sur tout le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité FIXE les tarifs pour la redevance d'assainissement collectif 2015, et ce, pour toutes les facturations à compter du 1er janvier 2015 comme suit :

	Ex CCH	**Ex CCVCA**
Partie fixe	12.37 €	61.86 €
Partie variable	1.85 € HT/m3	1.13 € HT/m3

Convention avec le Pays du Ternois au titre de 2015 dans le cadre du programme de développement de la filière Bois – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président donne lecture de la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – Budget annexe 7 Vallées – et le Pays du Ternois, relative à la participation financière pour le développement de la filière Bois au titre de l'année 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées– budget annexe 7 Vallées et le Pays du Ternois au titre de 2015.

- AUTORISE M. le Président à signer la convention

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Convention avec le Pays du Montreuillois au titre de 2015 dans le cadre du programme de développement de la filière Bois – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président donne lecture de la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – Budget annexe 7 Vallées – et le Pays du Montreuillois, relative à la participation financière pour le développement de la filière Bois au titre de l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- APPROUVE la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – budget annexe 7 Vallées et le Pays du Montreuillois au titre de 2015.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Participation annuelle du Pays du Montreuillois à la Plateforme avenir et emploi des jeunes – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Le Conseil Régional a décidé, lors de sa séance plénière du 24 février 2012, de doter l'ensemble du territoire régional de 14 « plateformes territoriales pour l'emploi et l'avenir des jeunes », dans le cadre du PACTE POUR L'EMPLOI ET L'AVENIR DES JEUNES.

Les objectifs sont de :
- Faciliter l'accès à l'emploi durable des jeunes (- de 26 ans)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du développement économique, du monde de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Créer du lien entre les jeunes et les entreprises

La plateforme territoriale pour l'avenir et l'emploi des jeunes reposera sur un périmètre géographique composé des Pays du Montreuillois, du Ternois et des 7 Vallées ; et s'appuiera sur les partenaires locaux (chambres consulaires, missions locales, Pôle Emploi, PLIE…).

En place depuis 2013, le Conseil Régional accompagne financièrement chaque plateforme territoriale à hauteur de 80 % des dépenses engagées.
Afin de poursuivre cette opération en 2015 avec le Pays du Montreuillois, le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	90 000 €	Conseil Régional	100 000 €
Frais de déplacements	10 000 €		
Frais de fonctionnement	25 000 €	Pays des 7 Vallées	3 290 €
		Pays du Ternois	4 277 €
		Pays du Montreuillois	8 433 €
		Autres partenaires (CCI,…	9 000 €
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement relatif à la plateforme territoriale pour l'emploi et l'avenir des jeunes
- APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Pays du Montreuillois
- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Participation annuelle du Pays du Ternois à la Plateforme avenir et emploi des jeunes – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Le Conseil Régional a décidé, lors de sa séance plénière du 24 février 2012, de doter l'ensemble du territoire régional de 14 « plateformes territoriales pour l'emploi et l'avenir des jeunes », dans le cadre du PACTE POUR L'EMPLOI ET L'AVENIR DES JEUNES.

Les objectifs sont de :
- Faciliter l'accès à l'emploi durable des jeunes (- de 26 ans)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du développement économique, du monde de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- Créer du lien entre les jeunes et les entreprises

La plateforme territoriale pour l'avenir et l'emploi des jeunes reposera sur un périmètre géographique composé des Pays du Montreuillois, du Ternois et des 7 Vallées, et s'appuiera sur les partenaires locaux (chambres consulaires, missions locales, Pôle Emploi, PLIE…).

En place depuis 2013, le Conseil Régional accompagne financièrement chaque plateforme territoriale à hauteur de 80 % des dépenses engagées.

Afin de poursuivre cette opération en 2015 avec le Pays du Ternois, le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	90 000 €	Conseil Régional	100 000 €
Frais de déplacements	10 000 €		
Frais de fonctionnement	25 000 €	Pays des 7 Vallées	3 290 €
		Pays du Ternois	4 277 €
		Pays du Montreuillois	8 433 €
		Autres partenaires (CCI,…	9 000 €
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement relatif à la plateforme territoriale pour l'emploi et l'avenir des jeunes
- APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Pays du Ternois,
- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Approbation de la convention avec le Pays du Ternois – Animation et gestion programme Leader 2015 – Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président donne lecture de la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – Budget annexe 7 Vallées – et le Pays du Ternois relative au versement de la participation financière pour la gestion et l'animation du programme Leader au titre de l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – budget annexe 7 Vallées et le Pays du Ternois au titre de 2015 dans le cadre du programme Leader 7 Vallées / Ternois

- **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Convention avec le Conseil de Développement du Pays des 7 Vallées au titre de 2015 – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président donne lecture de la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – Budget annexe 7 Vallées – et le Conseil de Développement du Pays des 7 Vallées, relative au versement d'une aide financière au titre de l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – budget annexe 7 Vallées et le Conseil de Développement du Pays des 7 Vallées au titre de 2015.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Approbation de la convention avec EnergETHIC dans le cadre du programme Bois Energie au titre de l'année 2015 – budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président donne lecture de la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – Budget annexe 7 Vallées – l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées - et l'association EnergETHIC dans le cadre du programme Bois Energie au titre de l'année 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées – budget annexe 7 Vallées - et l'association EnergETHIC dans le cadre du programme Bois Energie au titre de l'année 2015

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Participation à la conférence finale du programme européen, Interreg ADAFOR - Composition de la délégation pour le remboursement des frais – Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe que suite à la mise en place du projet ADAFOR – sur le territoire d'intervention de la Maison du Bois -dans le cadre du programme européen Interreg, une conférence finale est organisée dans le Kent avec tous les organismes partenaires les 5 et 6 mars 2015.

Plusieurs personnes vont y participer (élus, techniciens, Pays du Ternois et Pays des 7 Vallées) :

- Jacques Gourlet (propriétaire forestier)
- Pierre et Béatrice Guelque (propriétaires forestiers)
- Gilles de Lencquesaing (propriétaire forestier et gérant de la SCIC Bois Energie des Terroirs)
- Pascal Deray (Président de la CC7V et du Pays des 7 Vallées)
- Jean-Luc FAY (élu du Pays du Ternois, maire de Bonnières, Président de la Com de Com Frévent)
- Pauline Pecquet (technicienne Maison du Bois)
- Grégoire Savourey (technicien Maison du Bois)

A ce titre, des frais de déplacements et de restauration seront engagés par la délégation. Il est proposé le remboursement de ces frais au vu de justificatifs fournis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE de rembourser les frais de déplacements et de restauration liés à la participation à la conférence finale ADAFOR dans le Kent les 5 et 6 mars 2015

CHARGE Monsieur Le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Remarque de Monsieur Darque

Monsieur Darque s'étonne du manque de précisions au sujet des enveloppes Leader. Monsieur le Président répond que 7 projets ont été retenus sur 11 dans la précédente programmation. Actuellement, un travail sur la réflexion de l'utilité et du programme, sur l'orientation est en cours. Les membres du comité de programmation ne sont pas encore nommés, les thématiques ne sont pas encore fixées.

Elections des représentants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, d'Aménagement et d'Entretien des Marais de la Vallée de la Canche.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'elle doit donc élire à bulletin secret et à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT) les délégués qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, d'Aménagement et d'Entretien des Marais de la Vallée de la Canche.

7 Vallées Comm est membre de ce Syndicat par substitution à la commune de Marles sur Canche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Après appel de candidatures, le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, sont déclarés élus à l'unanimité au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, d'Aménagement et d'Entretien des Marais de la Vallée de la Canche :

Monsieur CHEVALIER, Monsieur DELATTRE, Monsieur QUENU.

Versement de la subvention à l'Office de Tourisme en douzième

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 mai 2014, a décidé l'attribution d'une subvention de 201 042 €, pour l'année 2014, à l'Office de Tourisme des 7 Vallées à Hesdin.

L'Office de Tourisme sollicite de la Communauté de Communes le versement mensuel en douzième du montant de la subvention, à partir de janvier 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ACCEPTE le versement mensuel (en douzième) du montant de la subvention accordée en 2014, jusqu'au vote de la subvention 2015.

Versement de la subvention à l'Office Territorial des Sports et des Jeunes en douzième

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 mai 2014, a décidé l'attribution d'une subvention de 147 685.70 €, pour l'année 2014, à l'Office Territorial des Sports et des Jeunes.

L'Office Territorial des Sports et des Jeunes sollicite de la Communauté de Communes le versement mensuel en douzième du montant de la subvention, à partir de janvier 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ACCEPTE le versement mensuel (en douzième) du montant de la subvention accordée en 2014, jusqu'au vote de la subvention 2015.

Monsieur le Président demande au conseil l'ajout d'une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Le conseil à l'unanimité accepte cette requête

Budget Général : Admission en créances éteintes

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **1 305.42 €**
Situation arrêtée à la date du 16/01/2015
Listes 2100481218 et 1109966470

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **1 305.42 €**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **1 305.42 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du Budget Général.

Appel à projet régional au titre du CRISAC : « Constitution d'un observatoire du bâti artisanal » - Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de Développement Economique, un appel à projet intitulé « Constitution d'un observatoire du bâti artisanal » est lancé par le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais au titre du Contrat Régional des Initiatives pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (CRISAC).
L'objectif principal est d'anticiper l'accompagnement à la transmission d'entreprises commerciales et artisanales. Un programme d'actions 2015 devra être proposé et se déclinera de façon à :

- aider les entreprises face aux mutations
- préparer la transmission d'entreprises et soutenir le développement en œuvrant pour la séparation habitat / atelier
- créer une base de données permettant d'identifier les locaux et le foncier disponibles
- repérer et accompagner les cédants dans un projet de transmission d'entreprise
- assurer la promotion auprès des porteurs de projets de création, développement ou reprise d'entreprises.

Les dépenses pourront être prises en charge par le Conseil Régional à hauteur de 50%. (Dispositif 6000 euros maximum du Conseil Régional sur un total de 12 000 € - Formation 2500 euros maximum du Conseil Régional sur un total de 5000 €).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'appel à projet « Constitution d'un observatoire du bâti artisanal »

- ACCEPTE de répondre à l'appel à candidature

- **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Proposition de convention avec VEOLIA EAU pour la facturation de la redevance d'assainissement à le Quesnoy en Artois

Monsieur Boulanger fait remarquer qu'un sujet inscrit à l'ordre du jour n'a pas été évoqué.
Il s'agit d'une proposition de convention avec VEOLIA EAU. En effet, Monsieur le Président informe l'assemblée que VEOLIA EAU assure depuis le 1er janvier 2010, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de le Quesnoy en Artois.

VEOLIA, dans le cadre des dispositions du décret n°2000-237 du 13 mars 2000, relatif à la redevance du service public d'assainissement, propose de recouvrer pour le compte de la Communauté de Communes des 7 Vallées, auprès des usagers redevables du service des eaux de le Quesnoy en Artois, résidant sur son territoire communautaire, la redevance d'assainissement qu'elle a instituée.

La valeur de base de la rémunération est proposée à 2,00 € HT par facture émise portant perception des redevances et taxes (base au 1er janvier 2014).

Cette proposition n'ayant pas été suffisamment présentée et débattue, sera revue lors d'un prochain conseil communautaire.

Présentation du site Internet

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise en ligne du site internet de 7 Vallées Comm : www.7vallees-comm.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,	Le Secrétaire,
Pascal DERAY.	Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER